

Principaux chiffres au 1er juillet 2006

SMIC horaire : 8,27 €
Minimum garanti (MG) : 3,17 €

n'est pas un avantage en nature, la prestation est évaluée comme suit :

Quand le salarié travaille dans l'entreprise : 1 MG : 3,17 euros

Quand le salarié travaille à l'extérieur de l'entreprise : 2 MG : 6,34 euros

Quand le salarié travaille de nuit : 1,5 MG : 4,76 euros

Repas au restaurant à défaut de prise en charge

par l'employeur des frais réels : 4 MG : 12,68 euros

Grand déplacement : trajet aller minimum de 50 kms pour la journée :

16 MG : 50,72 euros

→ Contrats d'apprentissage

Année du contrat	Age de l'apprenti			
	16/17 ans	18/20 ans	21 ans et plus	
	Salaires mensuel	Salaires mensuel	Salaires mensuel	% SMIC
1ère année	313,58	514,27	664,78	53
2ème année	464,10	614,61	765,13	61
3ème année	664,78	815,30	978,36	78



Taux horaire du smic : 8,27 euros (valeur 1er juillet 2006)
 Lorsque l'apprenti atteint l'âge de 18 ou 21 ans en cours d'année, sa rémunération sera majorée à compter du 1er jour du mois suivant le jour d'anniversaire.

Cotisations des apprentis au 1er juillet 2006 pour les entreprises de moins de 10 salariés (polyculture, élevage, horticulture)

Cotisations	Maître d'apprentissage	Apprenti
AFNCA	0,05 %	-
ANFEA	0,01 %	0,01 %
PROVEA	0,20 %	-
Service santé au travail	0,40 %	-
Prévoyance		
Maladie	1,33 %	0,87 %
Invalité		
Décès		
TOTAL	1,99 %	0,88 %

Les cotisations sont calculées sur une assiette forfaitaire égale au pourcentage du SMIC calculée sur 169 SMIC (valeur au 1er janvier de l'année) diminuée de 11 points.

Pour les plus de 20 salariés : FAFSEA : 0,20 % en part patronale soit en totalité 2,19 %.

Grille des salaires applicable à compter du 1er juillet 2006

Suite à l'accord conclu à l'issue de la commission mixte du 3 juillet 2006 la revalorisation des salaires est la suivante :

Classification hiérarchique	Salaires horaires au 01/07/06	Salaires mensualisés	Heure supplémentaire à 125 %	Heure supplémentaire à 150 %
I 1	8,27	1 254,31	10,34	12,41
I 2	8,35	1 266,44	10,44	12,53
II 1	8,41	1 275,54	10,51	12,62
II 2	8,45	1 281,61	10,56	12,68
III 1	8,85	1 342,28	11,06	13,28
III 2	9,13	1 384,75	11,41	13,70
IV 1	9,46	1 434,80	11,83	14,19
IV 2	9,90	1 501,53	12,38	14,85

Prime de technicité : 19,31 euros - Plafond mensuel de la sécurité sociale : 2 589 euros - Minimum garanti (MG) : 3,17 euros

Cette grille remplace celle du 1er septembre 2005

Taux des cotisations sociales au 1er juillet 2006 pour un salarié permanent de polyculture-élevage

Plafond mensuel Sécurité sociale* 2 589 € au 01/01/06 Plafond annuel 31 068 € fixé pour l'année civile entière	Part patronale		Part salariale	
	Tranche A jusqu'au plafond	Tranche B au-dessus du plafond	Tranche A jusqu'au plafond	Tranche B au-dessus du plafond
Cotisations sociales	12,80 %	12,80 %	0,75 %	0,75 %
Maladie	0,30 %	0,30 %	-	-
Contribution de solidarité	9,90 %	1,60 %	6,65 %	-
Vieillesse	-	-	0,10 %	0,10 %
Vieillesse déplafonnée	23,00 %	14,70 %	7,50 %	0,85 %
Total	3,65 % variable	3,65 % variable	-	-
Accident du travail	5,40 %	5,40 %	-	-
Allocations familiales (variable)	3,75 %	10 %	3,75 %	10 %
Retraite complémentaire AG2R ou entreprises créées avant ou après le 01/01/1997	0,24 %	0,24 %	0,36 %	0,36 %
+ OCIRP (pour les permanents à temps complet ou temps partiel)	1,20 %	1,30 %	0,80 %	0,90 %
AGFF	4,04 %	4,04 %	2,44 %	2,44 %
Assurance chômage	0,15 %*	0,15 %	-	-
AGS	0,28 %	0,28 %	-	-
Décès	0,91 %	0,91 %	0,87 %	0,87 %
Incapacité GIT	0,14 %	0,14 %	-	-
Mutualisation - charges patronales	1,33 %	1,33 %	0,87 %	0,87 %
Total	0,20 %	0,06 %	0,01 %	0,01 %
Formation FAFSEA*	0,06 %	0,20 %	-	-
ANFCA + ANFEA	0,20 %	0,20 %	0,01 %	0,01 %
PROVEA	0,46 %	0,46 %	-	-
Total pour les contrats CDI	0,25 %	0,25 %	-	-
CUMA	1,50 %	1,50 %	0,01 %	-
Entreprises de + 10 salariés	0,26 %	0,26 %	0,01 %	0,01 %
ANFCA + ANFEA + PROVEA	0,10 %	-	-	-
Aide au logement	0,40 %	-	-	-
Service santé au travail	-	-	-	-
Total	43,72 %	41,27 %	15,73 %	15,43 %
CSG déductible	5,10 % ou			
- pour les CDI SB x 0,97 x 1,0143	5,018 % sur le salaire brut			
CSG et CRDS non déductibles	2,90 % ou			
- pour les CDI SB x 0,97 x 1,0143	2,853 % sur le salaire brut			

* Le plafond de la Sécurité sociale est calculé sur l'année civile. Lorsque le salaire du salarié se situe exceptionnellement au-dessus du plafond (notamment dans les mois de haute activité, ex. moisson, semis) l'employeur ne doit pas appliquer les taux de la tranche B si l'année civile la rémunération ne dépasse pas la tranche A. Pour les salariés présents toute l'année 2006, le plafond annuel qui servira pour la régularisation annuelle de cotisations s'établit à 31 068 €.

* FAFSEA : prélèvement annuel de 0,10 % en février 2006 sur les rémunérations brutes 2006 par la MSA pour le compte du FAFSEA

Taux dégressif des allocations familiales

Maintenues pour les salariés auxquels le dispositif Filion n'est pas applicable	Taux variable en fonction de la rémunération totale du salarié
Salaires < à 2 096,44 euros	0 %
De 2 096,44 à 2 236,21 euros	2,70 %
Salaires > à 2 236,21 euros	5,40 %